

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
2022-2023**

NOM D'USAGE:..... **Prénom :**.....

NOM DE FAMILLE :..... **Date de naissance :**.....

Adresse personnelle.....

Code Postal :..... **Commune :**.....

N° téléphone (obligatoire) :..... **Portable :**.....

Adresse mail :

Adresse pendant le congé de formation professionnelle (si différente):.....
.....

Code Postal :..... **Commune :**.....

Intitulé de la formation	
<input type="checkbox"/>	Renouvellement de la demande pour la formation suivante :
<input type="checkbox"/>	Première demande pour la formation suivante :
Libellé de la formation
Organisme responsable de la formation	Nom :
	Adresse :
Diplôme ou concours préparé :	Date des épreuves :
Date du début de formation
Date de la fin de la formation

Affectation au 1 ^{er} septembre 2021	
Etablissement
Adresse
Circonscription
Situation actuelle	<input type="checkbox"/> en activité ↙ [] à temps complet [] à temps partiel à% <input type="checkbox"/> en disponibilité <input type="checkbox"/> en congé parental <input type="checkbox"/> en détachement <input type="checkbox"/> autre

Date de titularisation dans le corps des instituteurs :	
Date de titularisation dans le corps des professeurs des écoles :	
Echelon actuel :	Date d'effet :
Ancienneté générale de services au 1 ^{er} septembre 2022 :	
Ancienneté effective de services dans le 1 ^{er} degré au 1 ^{er} septembre 2022 :	
Avez-vous sollicité une mutation pour la rentrée scolaire 2022-2023 ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ⇒ <input type="checkbox"/> Dans le département <input type="checkbox"/> Autre département

Diplômes	Date d'obtention	Discipline
		Mention
		Mention
		Mention
		Discipline :

<input type="checkbox"/> CAPSAIS	Option :.....
<input type="checkbox"/> CAPASH	Option :.....
<input type="checkbox"/> CAPPEI	Option :.....
<input type="checkbox"/> Autres diplômes

Formations suivies pendant les 5 dernières années		
Intitulé	Organisme	date
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Congé de formation professionnelle		
Avez-vous déjà sollicité un congé de formation professionnelle ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Si oui :		
En quelle(s) année(s) ?	Nombre de mois obtenus (joindre les arrêtés)	Refus (joindre les courriers)
↙.....	↙.....	<input type="checkbox"/>
↙.....	↙.....	<input type="checkbox"/>
↙.....	↙.....	<input type="checkbox"/>
↙.....	↙.....	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)

Demande à bénéficier d'un congé de formation professionnelle au titre de la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au TRIPLE de celle pendant laquelle l'indemnité forfaitaire m'aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement (Chapitre VII – art. 25 du décret n°2007-1470).

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser intégralement les indemnités perçues depuis le jour de l'interruption.

Je déclare sur l'honneur m'être informé(e) préalablement auprès du centre de formation sur les modalités précises d'obtention d'une attestation de présence ou d'assiduité mensuelle sachant qu'aucune dérogation ne sera accordée en cas de non production de ce document et avoir pris connaissance des dispositions du chapitre VII du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 qui précise :

1. Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé pour formation professionnelle,
2. La durée maximale de versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle (12 mois)
3. L'obligation de paiement des retenues pour pension civile,
4. Que le versement de l'indemnité forfaitaire est lié à la remise au service payeur à la fin de chaque mois, et ce, avant le 10 du mois suivant, d'une attestation de présence effective en formation ou d'assiduité relative au mois concerné.

Je déclare également avoir pris connaissance de la fiche d'information relative au congé de formation professionnelle jointe au présent dossier et avoir mesuré les conséquences financières et administratives en cas d'obtention du congé de formation et accepter une affectation en Brigade Départementale durant les périodes de l'année scolaire concernée pendant lesquelles j'exercerai mes fonctions conformément à la circulaire de Madame la Directrice académique (réf. DSDEN 77 note de service n°2021-22-04 du 11/01/2022).

Fait à, le
Signature (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Information relative au congé de Formation Professionnelle

I. Les conditions à remplir pour la recevabilité d'une demande de congé de formation :

Le candidat doit justifier au 31 août 2022 de trois années de services effectifs ou l'équivalent de 3 années de services effectifs dans l'administration (y compris en qualité de stagiaire). Les périodes de service national sont exclues. Les services à temps partiel sont assimilés à des périodes à temps plein.

Concernant les formations par correspondance dispensées par le CNED et les Universités, j'attire tout particulièrement l'attention des personnels souhaitant les suivre qu'ils devront s'informer préalablement auprès du centre de formation sur les modalités précises d'obtention d'une attestation d'assiduité mensuelle. Aucune dérogation ne sera accordée en cas de non production de ce document.

Attribution des congés de formation :

Le congé de formation est attribué et arrêté par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

II. Déroulement du congé de formation :

Rémunération : Le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut afférent à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

CFP avec rémunération	CFP sans rémunération
<p>L'indemnité est calculée sur les bases suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">Traitement Brut : 85%</p> <p style="padding-left: 40px;">Zone de résidence : 85%</p> <p style="padding-left: 40px;">Supplément familial de traitement: 100%</p> <p style="padding-left: 40px;">Pension civile : 100%</p> <p style="padding-left: 40px;">Indemnité différentielle : 85%</p> <p><i>Toutefois, l'indemnité ne peut être supérieure au montant du traitement et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.</i></p>	<p>Je vous informe que vous devez cotiser pour votre retraite pendant la durée de votre CFP sans traitement.</p> <p>Pour la constitution de votre dossier vous voudrez bien me faire parvenir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un engagement à verser vos cotisations pendant la durée de votre congé non rémunéré ➤ un engagement à rester au service de l'Etat pour une durée équivalente au triple des congés de formation rémunérés que vous avez obtenus. ➤ une photocopie de votre carte d'identité recto verso ➤ un RIB ➤ votre arrêté d'échelon avant votre départ en congé. <p><i>Dès réception par mes services (bureau DPE 1) de ces documents, le dossier complet sera communiqué au service des pensions du Ministère de l'éducation nationale qui prendra contact avec vous pour le recouvrement de la pension civile.</i></p>

Durée du congé : la durée du congé de formation est limitée à la durée de la formation elle-même et ne peut en tout état de cause dépasser 36 mois pour l'ensemble de la carrière dont seuls 12 mois pourront être rémunérés.

Les obligations du fonctionnaire en congé de formation : le congé de formation obtenu n'est effectif qu'après présentation par le fonctionnaire du certificat d'inscription à la formation pour laquelle il a été accordé.

L'enseignant en congé de formation doit produire au bureau DPE 1, à la fin de chaque mois et ce, avant le 10 du mois suivant ainsi qu'au moment de la reprise de fonctions, une attestation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé.

En cas de constat d'absence ou d'interruption de la formation sans motif valable, il est mis fin au congé de l'enseignant qui sera tenu de rembourser les indemnités perçues depuis le jour de l'interruption.

Les frais de stage, d'inscription et de déplacement sont entièrement à la charge des intéressés.

Le fonctionnaire titulaire qui bénéficie du congé s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période triple de celle pendant laquelle l'intéressé(e) a perçu les indemnités et à rembourser le montant de ces indemnités en cas de rupture de l'engagement.

Statut et avancement: le congé de formation professionnelle constitue une position d'activité. Il compte dans le calcul de l'ancienneté générale des services. L'enseignant placé en congé de formation professionnelle continue à concourir pour l'avancement d'échelon.